
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du jeudi 20 juillet 2023
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Votants:</u> 9	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Fabrice LEMONNIER, Anne MARROCANO <u>Représentés:</u> Céline ASTRIE <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Magali PEZOUS, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Jean-Benoît LEPERS <u>Secrétaire de séance:</u> Didier DEMBLANS

Nomination du secrétaire de séance : DEMBLANS Didier

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/06/2023 à l'unanimité

Objet: Extinction nocturne de l'éclairage public - 2023 56

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 H00 heures à 6H30 heures

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Objet: Création de liaisons douces :secteur 3:D87+Aire de jeux de pique-nique - 2023 57

Vu la délibération n°2023_15 en date 16 mars 2023 approuvant la proposition de l'entreprise RIVIERE TP pour la réalisation la liaison piétonne et cyclable.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une erreur de métré pour un montant de 8026 € a été faite par l'entreprise RIVIERE TP sur le devis concernant le secteur 3 (D87+Aire de pique -nique), soit une hausse de 13% du montant du marché.

Après l'avis favorable de la commission aménagement et travaux du 13 juillet 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant total des travaux est donc estimé à :

71 770 € HT soit 86 124€ TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE la nouvelle proposition de devis de l'entreprise RIVIERE TP pour la réalisation des travaux de la liaison cyclable et piétonne.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

Objet: Création de liaisons douces:secteur 1 :Saint Jacques/Le Vigné - 2023 58

Vu la délibération n°2023_17 en date 16 mars 2023 approuvant la proposition de l'entreprise CREA TP pour la réalisation du cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le devis de CREATP a dû être modifié, dû à l'ajout de travaux complémentaires, pose chambre telecom et pluvial devant chez M. et Mme. Berthomieux pour un montant de 1320 € HT soit une hausse de 3% du montant du marché.

Après l'avis favorable de la commission aménagement et travaux du 13 juillet 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant total des travaux est donc estimé à :

52 350 € HT soit 62 820 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité,

-APPROUVE la nouvelle proposition de devis de l'entreprise CREA TP pour la réalisation des travaux du cheminement piétonnier.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

Objet: Rétrocession parcelle ZP47, ZP 48:Liaison Bousquet Nacaire - 2023 59

Vu la délibération n°2023-_35 en date du 6 avril 2023 approuvant la division parcellaire, l'acquisition et la rétrocession des parcelles ZP N°45 -46 -47 -48 .

Monsieur le Maire informe le Conseil que de nouvelles parcelles ZP N°103, ZP N°104 et ZP N°109 ont été créés suite à la division parcellaire des parcelles ZP N°47 et ZP N° 48 effectuée par la société BGEO .

Il est nécessaire de préciser ces nouvelles parcelles dans l'échange des parcelles approuvé avec Mr ROBLIN Axel.

De ce fait, Monsieur le Maire informe le Conseil que les parcelles ZP N°103 et ZP N°104 appartenant à Mr ROBLIN Axel sont échangées contre la parcelle ZP N°109 appartenant à la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE l'échange des parcelles ZP N°103 et ZP N°104 appartenant à Mr ROBLIN Axel contre la parcelle ZP N°109 appartenant à la commune.

Objet: Devis site internet de la commune - 2023 60

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil un devis pour le renouvellement du site internet de la commune.

Cette proposition avait été déjà abordée à la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023 en questions diverses.

Le montant de l'installation est estimé à 2070 € HT soit 2484 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de l'entreprise AGEDI pour la migration de la nouvelle version du site internet de la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Objet: Budget primitif lotissement 2023 - 2023 61

Vu la nomenclature M57,
Vu le budget primitif 2022,
Vu l'exécution comptable 2022,

La trésorerie nous demande de passer une écriture comptable pour solder le budget lotissement.
Pour cela, un budget Lotissement doit être voté.

Monsieur le Maire présente la proposition budgétaire 2023 ainsi résumé en HT qui se solde par un excédent final de 186 796.05 €.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2023		186 793.57		
Prévu en 2023	186 796.05	2.48		
Total	186 796.05	186 796.05	0	0

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE le budget annexe lotissement 2023 équilibré à 186 796.05 € en fonctionnement et à 0 € en investissement.

Objet: Affectation et clôture du budget annexe lotissement - 2023 62

Vu la nomenclature M57,
Vu le budget primitif 2023,
Vu l'exécution comptable 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le décompte du Budget annexe lotissement se solde par un excédent final de 186 796.05 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvements et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE le reversement du solde du budget annexe lotissement soit 186 796.05 € au budget principal de la commune.

- CLOTURE le budget annexe lotissement au 20 juillet 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet: Comptabilité/décision modificative n°2-Budget Principal: subvention à rembourser - 2023 63

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une subvention le 8 septembre 2022 a été imputée à tort sur la commune.

Afin de restituer les fonds à la bonne collectivité, la commune doit émettre un mandat au compte 1322 en dépenses d'investissement.

Aucune dépense n'ayant été voté au compte 1322 en dépenses d'investissement au budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
1322	Subv. non transf. Régions	53 425.00		
231 - 252	Immobilisations corporelles en cours	-53 425.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE la décision modificative telle que présentée

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Objet: Comptabilité/décision modificativen°3-Budget Principal: site internet - 2023 64

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie du devis pour le renouvellement du site internet relève de l'investissement, notamment la licence .Aucune dépense n'ayant été votée au compte 2051 en dépenses d'investissement au budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051	Concessions, droits similaires	600.00	
2183 - 212	Matériel informatique	-600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE la décision modificative telle que présentée

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Objet: Délibération pour engager le projet de cession du bien de sections "Les Tabars" ZE 13 - 2023 65

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur Fournier Claude,
VU la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Claude Fournier, propriétaire de la parcelle ZE 14, 15 et 38, située au lieu-dit « Tabars » qui souhaite acquérir la parcelle ZE 13 de 280 m² de terrain naturel entourée par sa propriété.

S'agissant d'une très petite parcelle arborée, elle ne comporte aucun intérêt pour la commune. Monsieur le Maire précise que le terrain sera cédé à 1€/m² soit un montant total de 280€.

S'agissant de biens de sections, Monsieur le Maire rappelle la procédure de vente de biens sectionaux en l'absence de commission syndicale constituée :

1- Délibération du Conseil Municipal décidant de la consultation :

Le Conseil délibère pour ouvrir la procédure et décider de l'organisation du vote. Puis les électeurs sont convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération en Préfecture. Les électeurs sont les membres de la section qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune. Les membres de la section sont les habitants qui ont leur domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune.

2- Après le vote : Délibération du Conseil Municipal décidant de la vente :

Le Conseil prend acte du résultat du vote et fixe les conditions de la vente (bien, acquéreur, conditions financières).

La vente des biens est décidée par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés s'il y a accord de la majorité des électeurs de la section.

En absence d'accord de la majorité des électeurs, c'est le Préfet qui statuera par arrêté motivé.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer dans les six mois de la transmission de cette délibération en sous-préfecture, les électeurs de la section des Tabars pour s'exprimer sur la vente de parcelles à Monsieur Fournier Claude,

- DÉCIDE de l'ouverture de l'ensemble des procédures nécessaires à l'organisation de ce vote.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure.

Questions diverses :

-Enquête publique pour l'aliénation des chemins ruraux « Les Clèdes » et « L'impasse de Fongrasse »

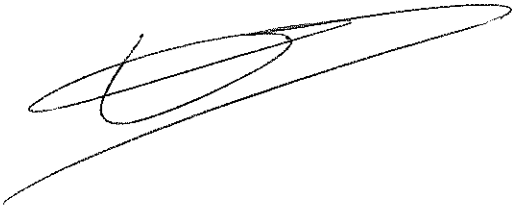
Les frais d'enquête s'élèvent à 690 €.

-Epicerie : La candidate a finalement renoncé.

-Site internet ;

Mr VALAX présente la structure du site internet, il prévoit une commission communication le 29/08/2023

Fin de séance : 22h30

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schauvigny' with a large, sweeping flourish at the end.

